

RÈGLEMENT ENDURO CARPE 72H

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET RESPONSABILITÉ

Organisateur : AAPPMA Pêche et nature du Toulousain

Lieu : Etang PRE ALBERT et CHAUDENEY

Dates : Du 16 au 19 Avril 2026

Dates limites d'inscription le 01 avril 2026

Durée : 72 heures consécutives

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation de matériel. Chaque participant concourt sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Être titulaire d'une carte de pêche réciprocaire valide
- Être âgé de 16 ans minimum (autorisation parentale pour les mineurs)
- Souscrire une assurance responsabilité civile
- Régler les frais d'inscription au moment de l'inscription
- Accepter le présent règlement sans réserve

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Format : équipe de 2 personnes maximum

Nombre de cannes : 4 maximum par équipe

Postes : Attribués après lancer de précision

Changement de poste : Interdit pendant la durée de l'épreuve

ARTICLE 4 - MATÉRIEL AUTORISÉ

Matériel de pêche :

- Cannes carpe exclusivement
- Hameçons avec ardillon obligatoire
- Épuisette obligatoire (maille minimum 42")
- Tapis de réception obligatoire
- 7 sacs de conservation flottant minimum
- Bivvy de couleur verte ou assimilé

Matériel interdit :

- Tresse en corps de ligne
- Montages blessants, libération du plomb obligatoire
- Appâts vivants (vers, asticots, etc.)
- Canon à bouillettes, bateau amorceur

ARTICLE 5 - APPÂTS ET AMORÇAGE

Appâts autorisés : Bouillettes, pellets, graines cuites

Amorçage : Limité à 25kg par équipe pour toute la durée

Interdictions : Appâts vivants

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Début : Jeudi à 12h00

Fin : Dimanche à 12h00

Amorçage : Autorisé dès 12h le jeudi

Installation : Postes accessibles dès 11h00 le jeudi

ARTICLE 7 - RÈGLES DE PÊCHE

- Remise à l'eau immédiate et obligatoire après pesée.
- Pesée en présence d'un commissaire et d'un équipier du poste voisin, tout refus de l'équipe voisine entraîne une pénalité de 50kg
- Photo obligatoire sur tapis avec poisson et carte de pesée
- Manipulation avec les mains mouillées uniquement
- Respect du bien-être animal

ARTICLE 8 - CLASSEMENT ET POINTAGE

Secteur : 2 secteurs A (pré-albert) et secteur B (chaudeney)

Système : Poids total des captures sur secteur A et B

Pointage : Feuille de marque à remplir immédiatement et signé à chaque capture

Contrôles : Passages réguliers des commissaires, contrôle des axes, montages, distance de pêche et toutes autres points nécessitant une vérification

Pénalités : -5kg par infraction constatée

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

- Éclairage suffisant du poste
- Respect de l'environnement et des autres participants
- Consommation d'alcool modérée autorisée
- Interdiction de troubler l'ordre public

ARTICLE 10 - SANCTIONS

Infractions mineures : Avertissement + pénalité

Infractions graves : Disqualification immédiate

- Non-respect du matériel autorisé
- Comportement antisportif
- Non-remise à l'eau

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit dans l'heure suivant les faits, auprès du jury. Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

ARTICLE 12 - PRIX ET RÉCOMPENSES

Classement général : Prix pour les 3 premiers (1^{er}, 2^{eme} et 3^{ème} des secteurs A et B) et lot pour les autres équipes

Plus gros poisson : Prix spécial

Remise des prix :Dimanche 12H suivi d'un pot de l'amitié

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Le règlement peut être modifié en cas de force majeure
- Les participants autorisent l'utilisation de leur image

ARTICLE 14 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Chaque participant doit justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant la pratique de la pêche. L'organisateur souscrit une assurance pour l'événement